

ONE2ONE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 500 euros
SIEGE SOCIAL : 32 AVENUE DE TORREMILA
66240 SAINT-ESTEVE

RCS PERPIGNAN : 978 652 311

PROCES - VERBAL DE LA GERANCE CONSTATANT LA REDUCTION DE CAPITAL

L'an deux mille vingt-six
Le premier juin
A dix heures

Monsieur Josselin CHANEY agissant en qualité de gérant de la société ONE2ONE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros dont le siège social est 32 AVENUE DE TORREMILA – 66240 SAINT-ESTEVE, et dont le numéro d'identification est 978 652 311 RCS PERPIGNAN,

Constate et décide ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire en date du 24/11/2025 a décidé de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant de 500 euros, pour le ramener de 1 500 euros à 1 000 euros, ces 500 parts sociales devant être immédiatement annulées.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé le 13/01/2026 au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

La gérance prend acte que le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R223-35 du code de commerce, soit trente jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée, est expiré qu'aucune opposition n'a été formée à la réduction de capital décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 24/11/2025.

La réalisation définitive de la réduction de capital est donc constatée.

Le capital social est ramené de 1 500 euros à 1 000 euros conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 24/11/2025 et la modification statutaire décidée conditionnellement par cette assemblée est définitivement acquise et fera l'objet des publicités y attachées.

Le gérant prend acte de la démission de Monsieur Josselin CHANEY de ses fonctions de gérant, avec effet à compter de ce jour et nomme en qualité de nouveaux gérants :

Monsieur Benjamin CARA né le 18/11/1993 à Perpignan demeurant 34 Ter avenue des jardins 66240 Saint-Estève

Et

Monsieur Christophe GINER né le 29/05/1995 à Perpignan demeurant 4 rue père Verdaguer – 66680 Canohès.

L'article 16 des statuts est modifié en conséquence.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié conforme pour accomplir toutes les formalités et dépôt nécessaire.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

M. Josselin CHANEY

